

Culture, commerce et numérique

Piratage numérique et Chine au cœur de l'agenda de Hollywood

Volume 9, numéro 4, mai 2014

Résumé analytique

Ce numéro traite d'un grand nombre de questions qui dominent actuellement l'agenda politique des acteurs impliqués dans la gouvernance mondiale des industries culturelles. En premier lieu, d'un côté, nous analysons la manière dont les grands studios hollywoodiens entendent lutter contre le piratage numérique qui affecte considérablement leurs intérêts et leurs chiffres d'affaires et, d'un autre, nous nous concentrons sur l'évolution du partenariat entre la Chine et la Motion Picture Association of America. En deuxième lieu, nous abordons les enjeux des récentes négociations commerciales, ainsi que les dilemmes actuels auxquels les négociateurs font face. En troisième lieu, nous traitons des questions qui dominent le paysage cinématographique européen, à savoir la nécessité de développer des dispositifs communautaires pour promouvoir une stratégie audiovisuelle plus cohérente et mettre en place des mécanismes de régulation pour les nouveaux acteurs numériques, notamment les géants de l'Internet, qui par leur dimension transnationale, évitent en grande partie la régulation et la fiscalité des États dans lesquels leurs programmes sont diffusés, et ne contribuent pas au financement et à la promotion de la création audiovisuelle européenne.

Bonne lecture.

Table des matières

La MPAA contre le piratage numérique : combat d'arrière-garde?	2
Négociations commerciales : où en est on?	3
MPAA et Chine : concrétiser leur partenariat	4
Le Forum de Chaillot et les défis numériques	5
Centres du cinéma européens : réinventer la politique audiovisuelle . . .	6
L'articulation commerce-culture à l'ère du numérique	7
Bataille commerciale entre Amazon et Netflix	8
Nouvelle publication : <i>Cultural Diversity in International Law</i>	8

La MPAA contre le piratage numérique : combat d'arrière-garde?

Le 7 avril 2014, la *Motion Picture Association of America* (MPAA), l'association interprofessionnelle qui représente les intérêts des grands studios hollywoodiens, a annoncé l'ouverture d'un nouveau front judiciaire contre MegaUpload, un site web créé en 2005 par Kim Dotcom et fermé le 19 janvier 2012 par la justice des États-Unis. Selon son communiqué, la MPAA accuse MegaUpload d'avoir gagné US\$ 175 millions en violant les droits de propriété intellectuelle (DPI) et d'avoir causé la perte de plus d'un demi-milliard de dollars aux majors hollywoodiennes. Soulignons que MegaUpload proposait un service d'hébergement de fichiers en un clic. Selon la MPAA, le site était « *un centre illégal de la distribution de masse, un modèle de gestion conçu pour encourager le vol et rendre ses propriétaires plus riches* ». En ce sens, selon la MPAA, le mécanisme de rémunération encourageait le piratage : MegaUpload rémunérait les utilisateurs les plus actifs selon le nombre de fois où le fichier avait été téléchargé. Les utilisateurs étaient alors incités à promouvoir leurs fichiers contre rémunération, améliorant aussi l'audience du site. Les studios qui ont porté plainte contre les responsables du service sont *Twentieth Century Fox*, *Disney*, *Paramount Pictures*, *Universal*, *Sony-Columbia* et *Warner Bros*.

En outre, le 10 avril 2014, la *Recording Industry Association of America* (RIAA), le lobby de l'industrie du disque, a aussi saisi la justice, en accusant les responsables de MegaUpload d'avoir enfreint les DPI et d'avoir causé d'importantes pertes financières à l'industrie de la musique. De son côté, en liberté conditionnelle, Kim Dotcom a lancé un nouveau service de stockage en ligne (*Mega*) et travaille actuellement sur une plateforme de musique en ligne (*Baboom*).

Rappelons qu'en décembre 2013, l'hébergeur de fichiers Hotfile a fermé ses portes après deux ans de procédures contre la MPAA et il a convenu de verser US\$ 80 millions de dommages et intérêts. À cela s'ajoute la fermeture du moteur de recherche de téléchargements pair à pair *IsoHunt* en octobre dernier à la suite d'un accord avec la MPAA pour un dédommagement de US\$ 110 millions.

Il est clair que depuis une dizaine d'années le piratage physique et numérique est devenu le pire ennemi de l'industrie hollywoodienne. Cependant, tandis que l'industrie de la musique, plus flexible et consensuelle, a réussi à bénéficier de la mutation numérique et à mettre en place plusieurs sites légaux satisfaisant les besoins des consommateurs de musique, l'industrie hollywoodienne cherche constamment une confrontation directe avec les responsables de la contrefaçon et du téléchargement illégal et a adopté des méthodes beaucoup plus répressives et strictes. En plus, malgré ses victoires judiciaires, la MPAA mène un combat qui suscite de plus en plus de critiques et d'inquiétudes parmi les associations des libertés civiles et qui fait apparaître un nouveau clivage dans l'univers des biens et services culturels entre les entreprises d'informatique bien adaptées aux défis du monde numérique et les grandes industries culturelles dont les profits et les activités sont fort affectés par la mutation numérique.

Sources : MPAA, « *Movie studios file lawsuit against MegaUpload and its operators over massive copyright infringement* », 7 avril 2014, URL : <http://www.mpaa.org/wp-content/uploads/2014/04/FOR-IMMEDIATE-RELEASE.pdf>; « *MegaUpload : les studios hollywoodiens passent à l'attaque* », *Numerama*, 9 avril 2014.

Négociations commerciales : où en est-on ?

Le 5^{ème} cycle des négociations commerciales pour le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement entre les États-Unis et l'Union européenne (UE) aura lieu du 19 au 23 mai 2014 à Arlington, aux États-Unis. Les négociateurs visent à mener des discussions sur un grand nombre de sujets tels que les droits de propriété intellectuelle, le commerce électronique, les télécommunications, l'investissement, le commerce des biens et des services. Dans le cadre du 5^{ème} cycle, le 21 mai, les négociateurs américains et européens organiseront aussi un forum en vue d'informer tous les acteurs concernés sur l'évolution des négociations et de recevoir leurs commentaires.

En plus, fin avril 2014, le président américain Barack Obama a rencontré le premier ministre japonais Shinzo Abe à Tokyo afin de discuter, entre autres, de l'évolution des négociations commerciales sur le Partenariat transpacifique et des principaux désaccords entre les deux pays. À l'issue de leur rencontre, les dirigeants ont toutefois reconnu avoir échoué à boucler l'accord sur les enjeux commerciaux.

De son côté, dans un entretien publié dans le journal *Les Échos*, Michael Punke, l'ambassadeur américain à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), a souligné que « *en termes de négociations d'accord de libre-échange, le Partenariat transatlantique n'est pas un problème pour nos parlementaires, contrairement au Partenariat transpacifique (...)* Au stade où sont les négociations, nous n'avons pas besoin du fast track pour l'instant », en ajoutant que les négociateurs européens mettent l'accent sur une approche sectorielle, tandis que les États-Unis soulignent l'importance d'une approche horizontale dans les négociations. Enfin, en ce qui concerne la question des biens et services culturels, l'ambassadeur américain a affirmé que les États-Unis sont « *au courant des sensibilités françaises sur ce sujet. Mais l'accès au marché pour l'audiovisuel est important pour nous et nous faisons connaître nos vues sur ce sujet* ».

En ce qui concerne la question des biens et services culturels, l'ambassadeur américain a affirmé que les États-Unis sont « au courant des sensibilités françaises sur ce sujet. Mais l'accès au marché pour l'audiovisuel est important pour nous et nous faisons connaître nos vues sur ce sujet ».

Michael Punke, ambassadeur des États-Unis à l'Organisation mondiale du commerce.

D'ailleurs, présidé par l'Australie, un nouveau cycle des négociations sur le commerce des services (*Trade in Services Agreement-TISA*) a eu lieu du 28 avril au 2 mai 2014 à Genève. Parmi les sujets de discussions, nous retrouvons les télécommunications, le commerce électronique, la régulation domestique et la transparence. Rappelons qu'à la suite du blocage de l'OMC, les négociations plurilatérales sur le TISA visent à faire avancer l'agenda de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et incluent actuellement 23 économies. De son côté, la Chine a déjà exprimé son souhait de joindre les négociations dans le but de développer un secteur de services plus efficace à l'intérieur du pays et de ne pas s'isoler des évolutions récentes du commerce international. Lors de sa rencontre officielle avec le président chinois à Bruxelles en mars dernier, Karel De Gucht, Commissaire européen au commerce, a affirmé que l'UE est très favorable à la perspective de l'inclusion de la Chine dans les négociations, dans la mesure où « *la Chine partage les objectifs du TISA et elle pourrait respecter les résultats de négociations* ». Cependant, jusqu'à présent, plusieurs participants aux négociations, dont les États-Unis, affichent un grand nombre de réticences vis-à-vis de l'inclusion de la Chine.

Sources : « China craves invitation to join global trade club », *Financial times*, 2 avril 2014; « Michael Punke : « Les négociations commerciales sont toujours controversées » », *Les Échos*, 15 avril 2014; « TISA talks to throw spotlight on US delivery, E-Commerce proposals », *Inside US Trade*, 24 avril 2014.

MPAA et Chine : concrétiser leur partenariat

Le partenariat de plus en plus solide entre le cinéma hollywoodien et l'industrie cinématographique chinoise a donné lieu à une visite de Chris Dodd, PDG de la *Motion Picture Association of America*, à Pékin à l'occasion du 4^{ème} Festival international du Film tenu du 16 au 23 avril 2014. Le 18 avril, lors d'une rencontre avec les membres de la communauté américaine d'affaires à Pékin, Chris Dodd a affirmé que de multiples facteurs expliquent la croissance impressionnante du marché cinématographique chinois et le succès que Hollywood enregistre dans ce marché : « *la contribution de deux gouvernements, l'assistance des organisations internationales comme l'Organisation mondiale du commerce, ainsi que des associations professionnelles du cinéma dans les deux pays* ». Cependant, il a ajouté que le facteur le plus important est « *la demande du bon contenu par le public chinois et l'expansion considérable des écrans de cinéma dans tout le pays* ».

Rappelons que durant la dernière décennie, le marché du film en Chine a connu une croissance impressionnante, quatre à cinq fois plus forte que celle de son PIB. En 2004, les recettes globales représentaient environ US\$ 435 millions ; en 2013, la Chine est le deuxième plus grand marché cinématographique mondial avec des recettes totales de \$US 3,6 milliards. Si cette tendance se maintient, la Chine dépassera les États-Unis et deviendra le premier marché mondial du film d'ici à 2020. En plus, en 2008, le nombre d'écrans était de 4 097, alors qu'en 2012, il avait plus que triplé pour s'élever à 13 118 écrans. Enfin, en 1998, la production cinématographique chinoise atteignait à peine 82 films, alors qu'en 2012, elle s'élevait à 745 films.

En plus, Wang Jianlin, le président du groupe chinois Wanda, - spécialisé surtout dans l'immobilier – a dévoilé en septembre 2013 son projet de construire le plus grand studio cinématographique au monde sur la côte est de la Chine. Il s'agit d'un des plus importants investissements dans l'histoire de l'industrie cinématographique, s'élevant à US\$ 8,2 milliards. Le groupe Wanda s'est transformé en mai 2012 pour devenir le premier propriétaire mondial de cinémas et un acteur mondial d'exploitation cinématographique grâce à l'acquisition d'AMC (*American Multi-Cinema*), le deuxième réseau de salles de cinéma en Amérique du Nord. La transaction avait atteint US\$ 2,6 milliards.

Sources : UNESCO Institute for Statistics, « Emerging Markets and the Digitization of the Film Industry : An analysis of the 2012 UIS International Survey of Feature Film Statistics », *Information Paper*, n°14, août 2013; MPAA, « US-China Film industry partnership hailed during 4th Beijing international film festival », 22 avril 2014, URL : <http://www.mpa.org/wp-content/uploads/2014/04/US-China-Film-Industry-Partnership-Hailed-During-4th-Beijing-International-Film-Festival.pdf>.

Le facteur majeur de la croissance impressionnante du marché cinématographique chinois est « la demande du bon contenu par le public chinois et l'expansion considérable des écrans de cinéma dans tout le pays ».

Chris Dodd, PDG de la MPAA, avril 2014.

Le Forum de Chaillot et les défis numériques

Le Forum de Chaillot sur la thématique « Avenir de la culture, avenir de l'Europe » a eu lieu les 4 et 5 avril 2014 à Paris. Presque un an après la bataille sur l'exception culturelle numérique et l'exclusion des services audiovisuels du mandat de la Commission européenne pour les négociations commerciales entre les États-Unis et l'UE, le gouvernement français et le ministère français de la Culture ont réuni un grand nombre de créateurs, de politiciens, d'entrepreneurs et de hauts fonctionnaires en vue de réaffirmer l'importance de la culture dans l'espace européen et de s'interroger sur son avenir, tout relié à celui du projet européen. Le Forum s'est articulé autour de cinq tables rondes : La culture, un atout économique et social pour l'Europe ; La place du droit d'auteur dans le financement de la création à l'ère du numérique ; Circuler, échanger, coopérer : l'Europe comme espace de création ; L'Europe, nouvelle frontière de la démocratie culturelle ; La culture à l'ère numérique : les nouveaux enjeux de la régulation.

« Netflix doit être un acteur supplémentaire du système, pas un passager clandestin qui profite sans abonder la création française ».

Aurélie Fillipetti, ministre française de la Culture, janvier 2014.

Parmi les intervenants, nous retrouvons Aurélie Fillipetti, ministre française de la Culture; Saskia Sassen, professeur de sociologie à l'Université Columbia; Martin Schulz, président du Parlement européen; Michel Barnier, Commissaire européen au marché intérieur et aux services; Chris Dodd, PDG de la *Motion Picture Association of America*; Arnaud Nourry, PDG de Hachette Livre; Jean-Paul Philippot, président de l'Union

européenne de radiotélévision; Pierre Sirinelli, professeur de droit à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne; ainsi que plusieurs créateurs tels que Jean-Michel Jarre, Costa-Gavras, Peter Brook, Blanca Li.

Une grande partie du Forum s'est concentrée sur les axes d'une politique européenne adaptée aux défis numériques : nécessité de protéger les droits d'auteur, harmoniser les régimes de TVA, ne plus tolérer l'optimisation/évasion fiscale des multinationales du net, mettre en place le régime du pays de destination pour l'application de la loi applicable aux opérateurs. Ce dernier point est aussi lié à la polémique récente issue de la décision de la société de vidéo sur demande *Netflix* de lancer son service français depuis le Luxembourg, échappant aux obligations de financement de la création, mais aussi à la réglementation française jugée « *trop contraignante* » par le service de vidéo américain. Comme le souligne le journal *Le Monde*, *Netflix* échappe au 15 % de chiffre d'affaires que tout service de vidéo sur demande doit actuellement investir dans les films et fictions européens, dont 12 % dans les films et fictions français, ainsi qu'aux quotas de films français et européens au sein de son catalogue. D'ailleurs, en janvier dernier, Aurélie Fillipetti avait déclaré que « *Netflix doit être un acteur supplémentaire du système, pas un passager clandestin qui profite sans abonder la création française* ».

À l'occasion du Forum, un grand nombre de créateurs et d'artistes ont lancé l'appel de Chaillot pour une nouvelle Europe de la culture. Dans leur appel, ils soulignent que « *c'est pour défendre l'exception culturelle et demander la stricte application de la Convention de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles que nous avons fait entendre nos voix l'an dernier lors du projet de négociations commerciales entre l'Union européenne et les États-Unis* », en ajoutant que « *le risque existe de voir cette diversité*

remise en cause par des politiques européennes toujours suspicieuses à l'égard des politiques culturelles et trop souvent complaisantes et passives à l'égard des multinationales de l'Internet ». D'ailleurs, ils ont rappelé que les entreprises du numérique doivent respecter deux principes européens du soutien à la création : « *les diffuseurs contribuent au financement de la création ; les biens et services culturels bénéficient d'une fiscalité spécifique et allégée. C'est un enjeu crucial de modernisation de nos politiques culturelles que d'intégrer tous les diffuseurs, et notamment ces géants d'Internet, dans l'économie de la création. C'est aussi un enjeu d'équité entre l'ensemble des diffuseurs d'œuvres culturelles* ».

Sources : Site du Forum de Chaillot, URL : <http://forum-chaillot.fr/pro/fiche/quest.jsp;sessionid=OeeDj3qgL0yCzT9FjsQijmnb.g1>; « À Chaillot, les artistes, le président, les intermittents et les géants du Net », *Le Monde*, 06 avril 2014; « Appel de Chaillot : Pour une nouvelle Europe de la culture », 4 avril 2014, URL : http://www.huffingtonpost.fr/agnes-jaoui/culture-europe-chaillot_b_5084638.html ; « La belle semaine d'Aurélie Fillipetti », *Le Huffington Post*, 11 avril 2014; « Comment la France se prépare à l'arrivée de Netflix », *Le Monde*, 22 mars 2014.

Centres du cinéma européens : réinventer la politique audiovisuelle

Le réseau des centres européens du cinéma (*EFAD-European Film Agency Directors*) s'est réuni le 3 avril à Paris, en amont du Forum de Chaillot, avec objectif de remanier les priorités des politiques audiovisuelles européennes.

À l'occasion des prochaines élections européennes et de la désignation d'une nouvelle Commission européenne, l'EFAD entend ouvrir deux chantiers de réflexion prioritaires :

L'EFAD vise à recruter un représentant à Bruxelles et il suggère également de désigner un commissaire qui serait exclusivement chargé des politiques audiovisuelles et de la coordination des différentes administrations concernées (concurrence, marché intérieur, commerce, culture, société de l'information).

a) le développement de dispositifs communautaires pour promouvoir une stratégie audiovisuelle à la fois plus volontariste et plus cohérente; b) la régulation des nouveaux acteurs numériques, notamment les géants de l'Internet, qui par leur dimension transnationale, évitent pour partie la régulation et la fiscalité des États dans lesquels leurs programmes sont diffusés, et ne contribuent pas à leur juste mesure au financement et à la promotion de la création audiovisuelle européenne. Par conséquent,

les nouvelles priorités devraient respecter quatre principes majeurs : a) le soutien à la création et à la diversité ; b) l'équité du traitement entre les acteurs audiovisuels traditionnels et les nouveaux acteurs numériques; c) la compétitivité des acteurs audiovisuels européens dans une économie mondialisée et en pleine révolution technologique; d) la solidarité entre nations européennes.

Rappelons que l'EFAD a été créé en mai 2002 à l'initiative du Centre national du cinéma (France) et du *UK Film Council*. Il s'agit d'un réseau informel qui regroupe les directeurs des agences nationales du film des États membres de l'UE et aussi de la Norvège, de l'Islande et de la Suisse. Une des missions majeures du réseau est la coordination des intérêts des agences et leur représentation commune auprès de l'UE, en particulier de la Direction générale « Concurrence ». Dans cette perspective, l'EFAD vise à recruter un

représentant à Bruxelles et il suggère également de désigner un commissaire qui serait exclusivement chargé des politiques audiovisuelles et de la coordination des différentes administrations concernées (concurrence, marché intérieur, commerce, culture, société de l'information) et de mettre en place un groupe mixte de députés européens autour des enjeux de l'audiovisuel et, plus largement, de la promotion de la diversité culturelle.

Sources : CNC, « Réunis à Paris, les centres du cinéma européens s'accordent sur une feuille de route pour réinventer la politique audiovisuelle à l'échelon européen », *Communiqué de presse*, 4 avril 2014; « L'EFAD indique les priorités pour un remaniement des politiques audiovisuelles européennes », *Cineuropa*, 9 avril 2014.

L'articulation commerce-culture à l'ère du numérique

Organisé par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM) dans le cadre de la série pancanadienne de conférences universitaires dirigée par la Coalition canadienne pour la diversité culturelle, le colloque « L'articulation commerce-culture à l'ère du numérique » a eu lieu à Montréal le 14 mars 2014, réunissant des acteurs des milieux culturels et universitaires. Le 28 avril 2014, le CEIM et la Coalition canadienne ont rendu public une synthèse des travaux du colloque, offrant aussi des pistes de solution dans une série de problématiques actuelles.

En ce sens, concernant la thématique « Consommation culturelle : tendances, défis et nouvelles approches », les conférenciers proposent, entre autres, de « *responsabiliser les nouveaux acteurs comme les fournisseurs d'accès Internet et les exploitants de plateformes numériques quant à la production et la diffusion de contenus culturels nationaux et de « légiférer sur les moyens de répartir les revenus entre auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs, diffuseurs, etc.* ».

À l'égard de la question de la nouvelle économie numérique et de la gouvernance d'Internet, les conférenciers se sont concentrés sur la nécessité de revoir la place et le rôle de l'ICANN (*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers*) afin de « *créer une structure internationale basée à Genève plutôt qu'en Californie, ceci ayant pour effet de remettre en cause l'actuelle hégémonie américaine face aux enjeux de souveraineté numérique* » et de s'interroger sur le rôle et les limites des pouvoirs des gouvernements dans un cyber espace donnant un accès illimité aux données privées des utilisateurs.

Enfin, en ce qui concerne les technologies de l'information et de la communication dans la gouvernance de l'axe « commerce-culture », les participants ont notamment mis l'accent sur trois pistes de solution : identifier les interactions qui permettent la construction de passerelles entre le droit international de la culture et celui du commerce à l'ère du numérique sans pour autant mener à un amoindrissement progressif des normes internationales de la culture face à celles du régime commercial ; veiller à une intégration transversale du numérique dans la mise en œuvre de la Convention de 2005 ; sensibiliser les États Parties à la Convention au fait que le renforcement des capacités des pays en développement passe par le numérique, et non à côté.

Sources : CCD-CEIM, « L'articulation commerce-culture à l'ère du numérique », Synthèse finale, 14 mars 2014, URL : <http://www.cdc-ccd.org/Synthese-finale-disponible-L?lang=fr>.

Bataille commerciale entre Amazon et Netflix

Fin avril 2014, le géant américain de la distribution en ligne, Amazon, en pleine diversification de ses activités commerciales, a annoncé un accord avec la chaîne payante américaine HBO (*Home Box Office*), faisant partie du groupe *Time Warner*, permettant aux clients du service *Amazon Prime* de visionner et sans téléchargement aux États-Unis les séries de la chaîne privée. Cet accord semble être un coup sérieux à *Netflix*, entreprise américaine de vidéo sur demande proposant des films et des séries en flux continu sur Internet, qui réclamait depuis longtemps le droit de diffuser les séries télévisées de la chaîne HBO, sans jamais l'avoir obtenu. L'accord est aussi exclusif et empêchera *Netflix* de conclure des partenariats similaires avec HBO dans les années à venir.

Netflix compte actuellement plus de 45 millions d'abonnés et un gigantesque catalogue de 100 000 films et séries. Il est déjà installé en Amérique du Nord, dans les pays scandinaves, au Royaume-Uni, en Irlande et en Amérique latine. Son arrivée en France en septembre prochain a suscité une grande polémique concernant son implantation géographique. Pour les producteurs des œuvres audiovisuelles, l'arrivée de *Netflix* est considérée comme un apport majeur au financement de la création, à condition que *Netflix* applique les mêmes règles que les autres en France : les obligations de production et de promotion d'œuvres françaises, ainsi que la contribution au Centre national du cinéma (CNC-France). De leur côté, les diffuseurs considèrent *Netflix* comme un concurrent important, mais aussi comme un acheteur majeur des droits de commercialisation d'œuvres françaises. Finalement, *Netflix* a choisi d'entrer sur le marché français depuis le Luxembourg, où se trouve son siège européen, échappant ainsi aux obligations françaises et bénéficiant de la fiscalité plus optimale du grand Duché.

Sources : « Amazon et HBO nouent un accord inédit pour contrer Netflix », *Les Échos*, 24 avril 2014; « Comment la France se prépare à l'arrivée de Netflix », *Le Monde*, 22 mars 2014.

Nouvelle publication : *Cultural Diversity in International Law*

Dirigé par Lilian Richieri Hanania, chercheuse à l'Université Paris I, l'ouvrage *Cultural Diversity in International Law : The Effectiveness of the UNESCO Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions* est publié par la maison d'édition *Routledge* au début d'avril 2014. L'ouvrage entend analyser comment le caractère normatif de la Convention de 2005 pourrait être renforcé à travers sa mise en œuvre et des nouvelles pratiques des acteurs impliqués. Ainsi, issus de différents domaines du droit international, des sciences politiques et sociales, les contributeurs examinent l'influence pratique et juridique de la Convention et identifient les opportunités et les recommandations pour une application plus efficace. La première partie de l'ouvrage évalue l'efficacité de la Convention par rapport à son impact sur le

travail des organisations internationales et sur d'autres domaines du droit international à travers la reconnaissance de la nature double des biens et services culturels. La deuxième partie se concentre sur les répercussions de la Convention dans la question de la coopération internationale et régionale, ainsi que dans les stratégies politiques pour le développement.

Sources : Lilian Richieri Hanania (ed.), *Cultural Diversity in International Law : The Effectiveness of the UNESCO Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions*, New York, Routledge, 2014, URL : <http://www.tandfindia.com/books/details/9780415869874/>.

Direction

Gilbert Gagné,

chercheur au CEIM
et directeur du Groupe de recherche
sur l'intégration continentale (GRIC).

Rédaction

Antonios Vlassis,

docteur en Sciences Politiques, chercheur et membre
associé au CEIM.

Abonnez-vous

[À la liste de diffusion](#) 

[Au fil RSS](#) 

[Lisez toutes les chroniques](#) 



Organisation internationale de la francophonie

Administration et coopération :

19-21 avenue Bosquet
75007 Paris (France)

Téléphone : (33) 1 44 37 33 00

Télécopieur : (33) 1 45 79 14 98

Site web : www.francophonie.org

Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation

Adresse civique :

UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est
Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-1560
Montréal (Québec) H2L 2C5 CANADA

Adresse postale :

Université du Québec à Montréal
Case postale 8888, succ. Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8 CANADA

Téléphone : 514 987-3000, poste 3910

Télécopieur : 514 987-0397

Courriel : ceim@uqam.ca

Site web : www.ceim.uqam.ca



La Chronique *Culture, commerce et numérique* est
réalisée par le Centre d'études sur l'intégration et la
mondialisation pour l'Organisation internationale
de la Francophonie.

Les opinions exprimées et les arguments avancés
dans ce bulletin demeurent sous l'entière
responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre
d'études sur l'intégration et la mondialisation et
n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de
l'Organisation internationale de la Francophonie.